

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

Convocation du : 02/12/2022

Le 9 décembre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Angélique DENIS, Loïc GUISENEUF, Estelle PASSELANDE, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU.

Absent représenté : Néant.

Absents excusés : Madame Virginie BAZIN et Messieurs Sylvain DUBOIS, Matthieu HOGUET et Frédéric PELÉ.

Secrétaire de séance : M. Sylvain MÉNARD.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022.**

DCM2022057 – TARIF LOCATIONS DES SALLES ET AUTRES POUR L'ANNEE 2023

M. Loïc GUISENEUF rapporte à l'assemblée :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De fixer le tarif des locations des salles et autres pour l'année 2023 comme suit :**

LOCATION SALLE POLYVALENTE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
ANNÉE	2023	2023
- Journée		
<i>Ménage inclus</i>	320,00 €	380,00 €
- Location 2 jours		
<i>Ménage inclus</i>	440,00 €	580,00 €
- Vin d'honneur	200,00 €	250,00 €
- Location commerciale	200,00 €	250,00 €
- Associations	100,00 €	125,00 €
- Caution salle	500,00 €	500,00 €

AUTRES LOCATIONS		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
ANNÉE	2023	2023
- Salle de la Providence : tout type de location réservé aux personnes de la commune	60,00 €	80,00 €
- Table à l'unité/jour	2,50 €	2,50 €
- Banc à l'unité/jour	1,00 €	1,00 €
- Table + 2 bancs/jour	3,00 €	3,00 €
- Stand à l'unité aux particuliers	20,00 €	35,00 €
- Stand à l'unité aux associations	1,00 €	35,00 €

DCM2022058 – TARIF CONCESSIONS CIMETIERE POUR L'ANNEE 2023

M. Loïc GUISENEUF rapporte à l'assemblée :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De fixer le tarif des concessions de cimetière pour l'année 2023 comme suit :**

ANNÉE 2023	
EMPLACEMENT CONCESSION CIMETIERE POUR 2m²	
- Concession de 30 ans	275,00 €
- Concession de 15 ans	180,00 €
EMPLACEMENT CAVE URNE CIMETIERE	
- Concession de 30 ans	440,00 €
- Concession de 15 ans	330,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
- Pose d'une plaque avec gravure pour une durée de 30 ans	100,00 €

DCM2022059 – TARIF DES CARTES DE PECHE A L'ETANG DE LA BECASSIERE POUR L'ANNEE 2023

M. Loïc GUISENEUF rapporte à l'assemblée :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De fixer le tarif des cartes de pêche à l'étang de la Bécassière pour l'année 2023 comme suit :**
 - **Cartes de pêche/personne de la commune à partir de 10 ans sont au prix de 40,00 € l'année et 3,50 € la journée. Elles donnent droit à 4 lignes ;**
 - **Cartes de pêche/personne hors de la commune à partir de 10 ans sont au prix de 50,00 € l'année et 5,00 € la journée. Elles donnent droit à 4 lignes ;**
 - **Carte de pêche pour les enfants de la commune de moins de 10 ans est gratuite et donne droit à 1 ligne (Hors lancer) ;**
- **De reconduire règlement établi en 2021.**

DCM2022060 – LOCATION DES TERRES COMMUNALES POUR LE DROIT DE CHASSE POUR L'ANNEE 2023

M. Loïc GUISENEUF rapporte à l'assemblée :

La commune de LE PIN loue les parcelles ci-dessous pour le droit de chasse à M. Damien FRANCHET
136, rue des Mésanges à LE PIN 44540, titulaire d'un bail,

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SUPERFICIE
LE PIN	ZA	27	1ha 69a 99ca
LE PIN	ZP	103	1ha 66a 85ca
LE PIN	ZP	125	3ha 15a 91ca

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De fixer le tarif de location des terres communales pour le droit de chasse pour l'année 2023 à 3,50 €/hectare ;**
- **Soit 6ha 52a 75ca x 3,50 € = 22,85 €.**

DCM2022061 – INDEMNITE ACCORDEE AU REGISSEUR POUR LA VENTE DES CARTES DE PECHE POUR L'ANNEE 2023

M. Loïc GUISENEUF rapporte à l'assemblée :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De fixer à 440,00 € net l'indemnité accordée au régisseur pour la vente des cartes de pêche pour la saison 2023.**

DCM2022062 – ADOPTION DES RESTES À RÉALISER

M. Loïc GUISENEUF rapporte à l'assemblée :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune de LE PIN,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- Pour les communes de moins de 3500 habitants : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement **2022** intervenant le 31 décembre **2022**, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception

des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice **2023** lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter les états des restes à réaliser en dépenses d'investissement du budget principal comme suit :**
 - **Opération n°35 = 30 000,00 € :**
 - **30 000,00 € au chapitre 21,**
 - **Opération n°36 = 61 000,00 € :**
 - **61 000,00 € au chapitre 21,**
 - **Opération n°29 = 438 000,00 € :**
 - **438 000,00 € au chapitre 21.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,**
- **De dire que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.**

[DCM2022063 – LOTISSEMENT LES JARDINS LOT N°2 A CONSTRUIRE : PARCELLES CADASTRÉES SECTION E N°1185, 1188, 1191, 1194, ET 1196 : PRIX DE VENTE](#)

M. Loïc GUISNEUF rapporte à l'assemblée :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 octobre 2018,

Vu le lot n°2 à construire sur les parcelles cadastrées section E 1185, 1188, 1191, 1194, et 1196 classées en zone 1AU d'une superficie totale de 632 m²,

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente de ce lot à construire,

Considérant l'avis des commissions en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De vendre le lot à construire parcelles cadastrées section E 1185, 1188, 1191, 1194, et 1196 d'une superficie totale de 632 m² en l'état,**
- **De fixer le prix de vente à 14 500,00 € HT, soit 17 400,00 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de la présente.**

[DCM2022064 – LOTISSEMENT LES JARDINS LOT N°3 A CONSTRUIRE : PARCELLES CADASTRÉES SECTION E N°1184, 1187, 1190 ET 1193 : PRIX DE VENTE](#)

M. Loïc GUISNEUF rapporte à l'assemblée :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 octobre 2018,

Vu le lot n°3 à construire sur les parcelles cadastrées section E 1184, 1187, 1190 et 1193 classées en zone 1AU d'une superficie totale de 473 m²,

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente de ce lot à construire,

Considérant l'avis des commissions en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De vendre le lot à construire parcelles cadastrées section E 1185, 1188, 1191, 1194, et 1196 d'une superficie totale de 473 m²,**
- **De fixer le prix de vente à 11 000,00 € HT, soit 13 200,00 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de la présente.**

DCM2022065 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : COORDONNATEURS ET AGENTS RECENSEURS

M. Loïc GUISNEUF rapporte à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 à partir du 5 janvier 2023 (date de la première demi-journée de formation) ;**
- **De fixer la rémunération de chaque agent recenseur comme suit :**
 - **50,00 € brut par demi-journée de formation,**
 - **1,50 € par feuille de logement,**
 - **1,50 € par feuille individuelle,**
 - **Forfait de déplacement de 200,00 €,**
 - **Prime de 100€ si 75% de déclarations dématérialisées.**
- **De désigner M. Olivier HAMON en qualité de coordonnateur communal d'enquête et Mme Béverly BOUCHET coordinatrice communale d'enquête suppléante.**

DCM2022066 – L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ET LA CONVENTION CONSOLIDEE

Monsieur le Maire rappelle que la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres, par délibération en date du 18 décembre 2014.

A cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1er juillet 2015 a été signée entre la COMPA et la commune.

L'instruction par un service commun participe à la bonne organisation des missions relatives aux autorisations du droit des sols notamment l'optimisation des délais d'instruction, la mutualisation des compétences professionnelles au service des maires et des usagers ainsi que la mutualisation des coûts de fonctionnement. Il contribue à une harmonisation de l'instruction sur l'ensemble des communes adhérentes de l'EPCI et donc à l'égalité de traitement des administrés du territoire.

La convention a fait l'objet d'un avenant 1 adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis le 7 février 2019 portant sur l'évolution des dispositions relatives à l'instruction des déclarations préalables, au contrôle de conformité des travaux et à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'avenant 2 à la convention porte sur :

- L'évolution du mode de financement du service commun par la mise en place d'un dispositif de remboursement des frais engagés par la communauté de communes au titre des dossiers instruits pour le compte des communes membres.
- La prise en compte d'une évolution informatique (nouveau logiciel et nouveaux outils SIG).
- La prise en compte des usages sur la répartition de l'instruction des déclarations préalables.

- La prise en compte de la dématérialisation

L'avenant n°2 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3 et 7 de la convention. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU la délibération de la COMPA n°295C20141812, en date du 18 décembre 2014, créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **24 avril 2015**, la commune de **LE PIN** a décidé de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la COMPA à compter du 1er juillet 2015

VU la délibération de la COMPA n°021C20190207, en date du 7 février 2019, approuvant le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la COMPA et les communes concernées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **22 mars 2019**, la commune de **LE PIN** a décidé d'adopter l'avenant 1 à la convention relative au service commun ADS

VU la délibération de la COMPA n° 074C20221013, en date du 13 octobre 2022, approuvant le projet d'avenant 2 et la convention consolidée

CONSIDERANT la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune en date du **22 juin 2015**.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement pour instaurer la facturation du service aux communes, tenir compte du cadre de dématérialisation et intégrer l'évolution du logiciel métier retenu par la COMPA.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT le projet de convention consolidée à signer avec le COMPA, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'approuver l'avenant 2, ci annexé, à la convention de fonctionnement du service instructeur ADS ayant pour objet de prendre en compte la mise en place du nouveau logiciel métier, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022 et la facturation du service ADS aux communes adhérentes à compter du 1er janvier 2023**
- **D'approuver la convention de fonctionnement du service instructeur ADS dans sa version consolidée ci-annexée**
- **D'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun et la convention consolidée.**

[DCM2022067 – MAINTIEN DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PIN](#)

M. le Maire à l'assemblée :

Le centre hospitalier Erdre et Loire - CHEL - subit depuis quelques temps la remise en cause de ses moyens. Son service des urgences est menacé par des fermetures régulières et l'inquiétude grandit dans la population, chez les élus et les praticiens sur une possible fermeture définitive 16 heures par jour de ce service.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement d'accueillir les patients du Pays d'Ancenis et du Sud Loire, fragiliserait le maintien des compétences et l'attractivité de l'hôpital pour les praticiens. Elle entraînerait en outre, le CHEL dans une spirale négative de diminution de son activité, notamment sur le pôle chirurgical et par effet de domino sur d'autres services comme la maternité. C'est tout l'hôpital et y compris la médecine de ville, qui subirait cette dégradation liée à la fermeture prolongée des urgences.

Un hôpital avec un service d'urgences ouvert 24h/24h est un élément structurant de proximité pour la sécurité des 100 000 habitants du territoire mais également pour l'attractivité des entreprises qui souhaitent s'y implanter.

Le CHEL a su démontrer toute son importance pour accueillir les malades, lors de la crise du covid19 par l'engagement sans faille de ses praticiens, mais aussi par la gestion sur seize mois d'un des centres de vaccination les plus actifs de Loire-Atlantique.

Il est à noter également l'accroissement de la population sur le pays d'Ancenis, corroboré par différentes études, qui montre la nécessité à bénéficier d'un hôpital doté de l'ensemble des services. De plus, les habitants devront se reporter sur le centre hospitalier universitaire - CHU - de Nantes fragilisant de ce fait ses urgences.

CONSIDERANT la démonstration, depuis le début de la crise sanitaire, des communautés médicales et soignantes de leurs capacités de résistance. Toutes les forces vives en Loire-Atlantique se sont mobilisées tant au niveau médical et soignant, que social et médico-social ou économique,

CONSIDERANT l'épuisement évident des soignants, accentuant le manque d'attractivité des métiers du secteur hospitalier, dans un contexte de forte croissance démographique et de vieillissement de la population et du besoin de soins,

CONSTATANT que la réorganisation de l'offre de santé par le groupe hospitalier Erdre et Loire tel qu'annoncé dans sa communication, a conduit à la fermeture nocturne des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon pendant l'été 2022, les 28 octobre, 30 octobre et toutes les nuits de novembre 2022,

CONSTATANT que malgré une recherche active de praticiens pour renforcer l'équipe médicale territoriale des urgences, la persistance de postes vacants conduit à fermer l'accueil des urgences la nuit,

CONSTATANT que cette nouvelle organisation aura des conséquences graves pour les habitants dans des situations de stress nécessitant des soins urgents et vitaux,

Ayant entendu son rapporteur, monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'EXPRIMER son opposition à la fermeture nocturne du service des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon, pour le mois de novembre 2022 et les futures dates en prévision.**
- **D'AFFIRMER son attachement à un maillage équilibré et qualitatif du territoire en matière de services de santé.**
- **DE DEMANDER à monsieur le Préfet et à l'ARS d'agir dans les délais les plus brefs pour favoriser le recrutement de soignants permettant le maintien de l'accueil des urgences à Ancenis-Saint-Géréon.**
- **DE DEMANDER l'adoption de mesures de plus long terme garantissant la permanence des soins, palliant le manque de médecins dans notre territoire.**
- **DE DEMANDER l'ouverture d'un dialogue associant les professionnels, les élus et les usagers sur l'offre de soin en pays d'Ancenis et sur la réalité des besoins.**

[DCM2022068 – « LE CLOS DES VIGNES AMÉNAGEMENT VOIRIE PAYSAGEMENT ET CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE : DEMANDE DE SUBVENTION](#)

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a validé son projet d'aménagement du « Clos des Vignes »,

Vu le coût estimatif de l'opération détaillé ci-dessous et présenté à l'assemblée s'élevant à **216 408,25 € HT** :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	9 000,00 €
Travaux	207 408,25
Coût HT	216 408,25 €

Vu le plan de financement détaillé ci-dessous et présenté à l'assemblée :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Conseil Départemental « Fonds communes rurales »	216 408,25 €	97 383,00 €	45 %
Etat - DETR	216 408,25 €	75 742,00 €	35 %
Sous-total		173 125,00 €	
Autofinancement		43 283,25 €	20 %
Coût HT		216 408,25 €€	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 s'élevant à 75 742,00 €,**
- **D'approuver le plan de financement présenté.**

DCM2022069 – PRIX DE LA COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE

M. le Maire expose à l'assemblée :

La Commune est propriétaire de parcelles qui offrent la possibilité de vente de coupe de bois.

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente du stère de bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De fixer la vente de bois de chauffage communal sur pied à 15,00 € TTC la stère,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les contrats avant la coupe avec les acquéreurs,**
- **De dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2016/011 du 4 mars 2016.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : 27 janvier à 20h30.